



# Mairie de LA CHAPELLE-HEULIN

## ARRÊTÉ DU MAIRE n° 054/2026

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX  
PORTANT CIRCULATION ALTERNÉE PAR SIGNAUX MANUELS  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT DES VEHICULES LEGERS ET DES POIDS LOURDS,**

**SUR VOIRIE COMMUNALE HORS AGGLOMERATION  
LES BOIS  
COMMUNE DE LA CHAPELLE-HEULIN**

**Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-HEULIN,**

**VU** l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

**VU** la demande reçue en mairie de La Chapelle-Heulin le 11 mars 2026 de la société SPIE Citynetwork Le Bignon représentée par Mme QUILICI Karine, 06.86.43.84.92 concernant la réalisation de raccordement pour ENEDIS au droit du chantier « Les Bois » pour une durée de 10 jours à compter du mardi 07 avril 2026 ;

**VU** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement compte tenu de l'emprise sur voirie afin de permettre le bon déroulement des travaux et de maintenir des conditions de visibilité et de sécurité satisfaisantes sur une route communale à double sens de circulation ;

**VU** l'état des lieux ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 – Objet de la permission**

La présente permission de voirie autorise l'entreprise SPIE à occuper temporairement le domaine public communal pour la réalisation des travaux de raccordement ENEDIS sur le territoire de la commune de La Chapelle-Heulin.

#### **Article 2 – Lieu et durée**

**Du mardi 7 avril 2026 au jeudi 16 avril 2026**, les travaux se dérouleront au lieu-dit Les Bois commune de La Chapelle-Heulin.

#### **Article 3 – Occupation du domaine public**

Dans le cadre des travaux, l'empiètement de la voie est autorisé pour les besoins du chantier, des mesures d'interdiction de stationnement des véhicules légers et des poids lourds seront applicables dans l'emprise des travaux.

#### **Article 4 – Circulation et signalisation**

La circulation routière sera réglementée par un alternat par signaux manuels B15/C18 avec sens prioritaire de circulation.

L'entreprise bénéficiaire devra :

- Mettre en place une signalisation temporaire réglementaire conforme aux prescriptions en vigueur ;
- Assurer la sécurité des usagers et des riverains pendant toute la durée du chantier ;
- Maintenir, dans la mesure du possible, l'accès aux propriétés riveraines ;
- Rétablir la circulation et les emplacements de stationnement à l'identique dès la fin des travaux ;

#### **Article 5 – Remise en état des lieux**

À l'issue du chantier, l'entreprise devra remettre en parfait état la chaussée, les trottoirs et tout élément du domaine public affecté par les travaux.

#### **Article 6 – Responsabilité**

Le permissionnaire demeure responsable de tous dommages pouvant survenir du fait des travaux ou de l'occupation du domaine public. La commune est déchargée de toute responsabilité pendant la période d'exécution des travaux.

#### **Article 7 – Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la mairie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

#### **Article 8 – Affichage de l'arrêté**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Chapelle-Heulin ainsi qu'aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

#### **Article 9**

Monsieur le Maire de la Commune de La Chapelle-Heulin ;  
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de La Chapelle-Heulin ;  
Madame la Directrice des Services Techniques de la Commune de La Chapelle-Heulin ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à La Chapelle-Heulin, le 24 Mars 2026**

**Le Maire,  
Jean TEURNIER**

*Ampliation du présent arrêté sera adressée à :*  
*Les pétitionnaires (SPIE Citynetwork Le Bignon)*  
*Les services techniques de la commune (Voirie)*  
*Police municipale*

